

À NOUS LA DÉMOCRATIE !

2/3 des Français.es pensent que la démocratie fonctionne mal. Et vous ?

- Donnons à toutes et tous la capacité d'agir directement dans la vie publique.
- Replaçons les citoyens au cœur de la décision et de l'action politiques.
- Démocratisons nos institutions !
- Finissons-en avec la professionnalisation et la déconnexion des élu.e.s.

REJOIGNEZ - NOUS !



@Anouslademocratie



anouslademocratie.fr



@NousDemocratie



À nous la démocratie !



Chouette je peux garder le flyer pour moi !

À renvoyer par courrier :

A nous la démocratie !

22 cour des Petites Ecuries 75010 Paris

ou par e-mail :

anouslademocratie@gmail.com

BULLETIN D'ADHÉSION

À nous la démocratie ! a besoin d'argent pour couvrir les frais liés à son fonctionnement, organiser des projets collectifs et participer aux campagnes des candidats. Le montant des dons est libre.

Les dons et les adhésions versés à A nous la démocratie ! bénéficient d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66 % de leur montant.

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Email : _____@_____

Téléphone : _____

Montant de l'adhésion annuelle : 20 euros

10 euros (étudiants / demandeurs d'emploi)

Montant du don : _____ euros (maximum autorisé 7 500 euros)

Montant total (adhésion + don) = _____ euros

Type de paiement :

chèque (libellé à l'ordre de l'AF ANLD)

virement bancaire (IBAN : FR76 4255 9100 0008 0188 3388 784

Code BIC : CCOPFRPPXXX)

Date :

Signature :

A nous la démocratie ! ne peut accepter de dons et cotisations que par l'intermédiaire de son mandataire financier : l'association de financement d'A nous la démocratie ! (AF ANLD). L'association de financement AF ANLD (déclarée en préfecture le 23 décembre 2016) bénéficie d'un agrément de la CNCCFP (Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques) en date du 27 février 2017.

Conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988, les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7500 euros. Les dons et les cotisations versés au mandataire financier d'A nous la démocratie ! donnent droit à une réduction d'impôt de 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable et de 15000 euros par an et par foyer fiscal. De plus, les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Conformément à l'article 11-5 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988, ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3750 euros et d'un an d'emprisonnement.

En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : A nous la démocratie ! - 22 cour des petites écuries, 75010 Paris.